# Responsabilités

Il appartient au propriétaire de l'habitation raccordée d'équiper toutes les évacuations d'eaux usées raccordées sous le niveau de la chaussée de dispositifs anti-reflux.

Le propriétaire est également seul responsable du bon fonctionnement et de l'entretien régulier de ces dispositifs d'étanchéité installés (vannes, clapets anti-retour, pompe,...) conformément à l'article 32 du règlement d'assainissement collectif.



L'attestation de raccordement ne présage pas de la conformité des équipements intérieurs (présence ou bon fonctionnement de dispositif anti-reflux) mais uniquement du raccordement.

# **Conseils**

- > Vérifier régulièrement, et notamment avant la période des orages, le bon fonctionnement des dispositifs antireflux installés sur le domaine privé.
- > Ne pas jeter les lingettes ou autres déchets domestiques dans la cuvette des WC. Seul le papier toilette est autorisé. (Article 7 du règlement d'assainissement collectif)
- > Limiter l'imperméabilisation des terrains et recourir à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondations. https://metropole.nantes.fr/eauxpluviales

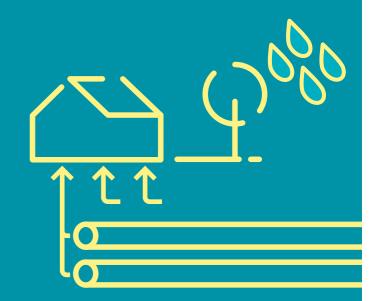
### **POUR PLUS D'INFORMATIONS:**

• Contacter un professionnel en plomberie



# Prévenir les risques

de remontée des eaux usées et pluviales dans votre habitation



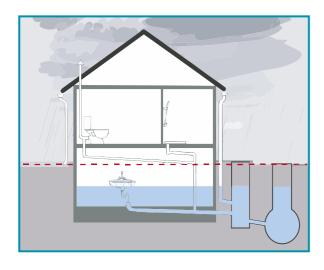


# lu Gycle de l'Eau - 2019-11-794 – © Tous droits réservés - illustrations schémas © F

# Risques

Si les habitations ne sont pas protégées, les eaux usées des canalisations peuvent alors remonter dans votre habitation, dans les caves, sous-sols et cours.

Le niveau d'eau dans les canalisations du réseau d'assainissement peut varier et atteindre le niveau de la chaussée. Cela fait partie du fonctionnement prévu, et augmenter le diamètre des réseaux n'y changerait rien. Cette variation du niveau d'eau se produit lors d'entretiens courants (travaux...), lors de fortes pluies (réseau unitaire) ou lors d'obstructions liées à des rejets interdits dans les réseaux (lingettes...).



## Les cas possibles sont l'inondation intérieure

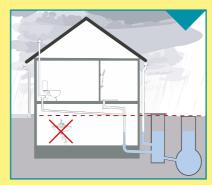
- > dans une habitation avec sous-sol (cf schéma)
- > dans une habitation située en contrebas de la voirie accueillant le réseau public.

# **Préconisations**

# Solutions préconisées

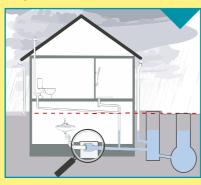
#### Solution n°1

Supprimer les appareils sanitaires en sous-sol (WC, machine à laver...)



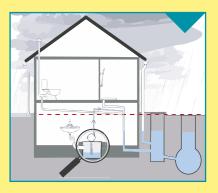
#### Solution n°2\*

Mettre en place un dispositif de protection pour les appareils situés sous le niveau de la chaussée (clapet anti-retour, vanne...)



#### Solution n°3

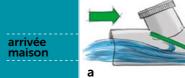
Installer une pompe pour relever les eaux usées jusqu'au niveau de la voirie



Les équipements adéquats à votre propriété sont à déterminer avec votre plombier.

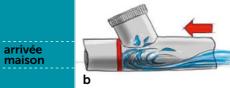
# \*Exemple d'équipement

de protection anti-reflux : clapet anti-retour



évacuation égoût

© Claude quillon



évacuation égoût

#### **Fonctionnement**

Quand les eaux usées sont évacuées vers le réseau public, le clapet est ouvert pour les laisser passer (a). En cas de montée du niveau des eaux dans le réseau public, le clapet se place en position fermée pour empêcher la remontée des eaux provenant des égouts (b).

#### **Installation**

Le clapet anti-retour doit être positionné sur une conduite après les installations à protéger, celles situées en-dessous du niveau de la voie publique desservie. Il peut être installé par votre plombier et uniquement sur le domaine privé.

#### **Entretien**

Le clapet doit être

- > visible
- > accessible facilement
- > entretenuau moins une fois par an, conformément aux instructions du fabricant.